

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mille vingt deux,  
le huit mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 28 février 2022.

**PRÉSENTS** : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GLATZ Jean-Pierre, DENTON Sylvie, FAVREAU Gilles, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, SAUTEREAU Olivier, MOUNIER Céline, LAFAURIE Lucie, RAJAT Sonia et COUBLE Alexis.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. COUBLE Alexis.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : MM. GERY Françoise et GODARD Léo.

**POUVOIR(S)** : M. COUBLE Alexis par M. GODARD Léo.

**N°07 /22 – DELIBERATION PRESCRIVANT UNE MODIFICATION DE PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 4 mars 2014, révisé par délibération du 27 novembre 2018 et modifié le 15 décembre 2020. Monsieur le Maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal incluant les points suivants :

- le secteur de Pralong et la mise en place de l'Intermarché sur les emprises des Ets Souchon,
- le secteur Pralong, zone Ueq, à vocation d'équipement
- le secteur Jean Boyer bas de l'église pour de l'habitat groupé,
- le secteur centre bourg sur 4 îlots,
- le secteur ZA Grandes Terres, zone AUF, les principes.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20220308-DELCM-07-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Publication : 11/03/2022

Pour Le Maire, L'adjointe déléguée Marie-Christine  
MURON



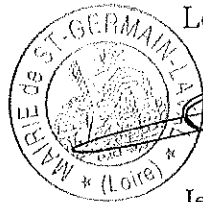
**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

1. décide d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme : une modification de droit commun.
  2. prend acte de la décision du Maire de signer un contrat concernant la modification du PLU avec le Bureau d'études OXYRIA 42470 FOURNEAUX d'un montant de 3 990 €.HT soit 4 788 €.TTC.
  3. sollicite de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.
  4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré : article 202 opération 109.
- Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique à :

- Mme la Préfète
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la CCI
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Communauté de Communes compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLHI)
- M. le Président du SCOT du Roannais
- M. le Président de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.
- M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A SAINT GERMAIN LAVAL, le 9 mars 2022.

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.